

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
COMMUNE DE BOLSENHEIM

---

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

**Séance du lundi 02 octobre 2017 à 19h30**

**Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire**

Nombre de conseillers élus : 11    Conseillers en fonction : 11    Conseillers présents : 8

Absents excusés : Mme Sandrine TESORO, M. Jean-Marie KELLER, M. Michel WISSER

Date de convocation : 18/09/2017

**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Le seuil de recouvrement par l'administration des finances publiques est porté à 15 €

En vertu de ces dispositions, plus aucun titre inférieur à 15 € ne devrait pouvoir être pris en charge.

Ce seuil a été paramétré dans Hélios à l'échelon national.

*Rappel: Le décret n'a pas pour effet de priver une collectivité de percevoir une créance inférieure à 15 euros. Mais dans un but de rationalisation, il est demandé aux communes de recourir, quand cela est possible, à des procédures permettant de limiter les opérations de recouvrement.*

Ainsi par exemple, de regrouper, sur un même débiteur et une même cote, plusieurs créances, comme cela se fait déjà pour certaines recettes fiscales.

Par ailleurs, la mise en application du décret est l'occasion de remettre à plat et de rappeler, en les formalisant, certaines bonnes pratiques permettant d'améliorer le recouvrement.

Ces pratiques sont rappelées dans la convention DGFIP que le Trésorier, M. Marc REYDEL, souhaite signer avec la commune.

Il s'agit d'un engagement dans le cadre d'un partenariat entre la Collectivité et le Comptable assignataire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention,

DONNE SON APPROBATION et CHARGE le maire de la signer, avec

7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

Publié et transmis à la sous-préfecture le 3/10/17.

Certifié exécutoire.

Le Maire, François RIEHL